

Département  
de la MOSELLE

## COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Arrondissement  
de THIONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers  
élus : **15**

**Séance du 06 juillet 2023**

en fonction : **14**

Conseillers présents : **13**

**Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire**

**Présents** : M. Alain SINDT ; M. LINSTER Nicolas ; M. GABRIELE Jérôme ; M. KOP Patrice ; M. HIRTZ Thiébaud ; Mme DELAPORTE Marjorie ; M. BERGER Laurent ; M. HILD Didier ; M. RISCH Jérôme ; Mme MARCK Christelle ép. SCHMIT ; M Jean-Marc SINDT ; Mme Véronique ANDRE ép. CHOSEROT

**Présent par procuration** : M. Pierre Edouard BODEREAU donne procuration à M. GABRIELE Jérôme

### 7 – Gestion des opérations de chasse : renonciation des indemnités du comptable

Le Maire expose,

Compte tenu du nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de Chasse pour l'année 2023,

**VU** la délibération N° 10 du 17/10/2014 stipulant le pourcentage versé à la secrétaire de mairie pour le travail administratif lié exclusivement à la chasse communale ;

**CONSIDERANT** que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

**CONSIDERANT** la charge de travail supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable ;

**CONSIDERANT** que le comptable renonce à ses indemnités de chasse et que la commune peut en disposer librement ;

Il est proposé que l'indemnité initialement distribuée au comptable soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 2% des dépenses et 2% des recettes sur chacun des lots de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité soit impacté.

Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur les lots de chasse mais **vient bien en complément pour récompense du travail supplémentaire** fourni à la suite de la décision du Service de Gestion Comptable d'Hayange, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte le versement de cette gratification supplémentaire à compter de 2023 et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033, il donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

Pour copie certifiée conforme à l'original, suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 06 juillet 2023

Le Maire, Guy HOCHARD

